

Protocole pour contrer l'intimidation

INTIMIDATION/VIOLENCE : DÉFINITION :

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INFRACTION	INTIMIDATEURS	VICTIMES	TÉMOINS
Dénonciation 1 ^{re} étape	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec l'élève : évaluer l'événement, sensibiliser vs intimidation; explication du protocole et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récidive, démarche de résolution de problèmes (enseignant ou éducatrice ou T.E.S. ou direction). ➢ Identification du leader et des élèves qui sont complices. ➢ Conséquence, réparation* (enseignant ou éducatrice ou T.E.S.) ➢ Informer les parents par téléphone (enseignant ou éducatrice ou direction). ➢ Manquement majeur (à évaluer en concertation avec la direction) ➢ Suivi ponctuel et évaluation (comité de travail avec le personnel concerné) ➢ Information auprès du personnel de l'école (direction) 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Démarche de résolution de problèmes, rencontre avec l'élève : Évaluer l'événement, sensibiliser vs l'intimidation, explication du protocole et des démarches à venir (enseignant ou éducatrice ou T.E.S. ou direction) ➢ Informer les parents par téléphone (enseignant ou éducatrice ou direction) ➢ Suivi ponctuel et évaluation (comité de travail avec le personnel concerné) ➢ Information auprès du personnel de l'école (direction) 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec l'élève ou les élèves (enseignant ou éducatrice ou T.E.S. ou direction). <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'événement; • Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler les émotions; • Sensibiliser vs l'intimidation; • Faire la différence entre dénoncer et rapporter; • Conscientiser sur leur pouvoir d'intervention et les inviter à intervenir et à adopter les comportements de protection. Valoriser toutes les interventions. • Explication du protocole si nécessaire.

1 ^{re} récidive		
Élèves en tort	Victimes	Témoins
Interventions / conséquences <ul style="list-style-type: none"> ➢ Titulaire informe les parents ➢ Titulaire et la TES rencontrent l'élève ➢ Fiche et dossier manquement grave ➢ Suspension d'une journée à l'interne 	Interventions / conséquences <ul style="list-style-type: none"> ➢ Titulaire informe les parents ➢ Titulaire et la TES rencontrent l'élève pour mesures d'aide 	Témoins <ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec l'élève ou les élèves (enseignant ou éducatrice ou TES ou direction) : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'événement • Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions • Sensibiliser vs l'intimidation • Faire la différence en dénoncer et rapporter • Conscientiser sur leur pouvoir d'intervention et les inviter à intervenir et à adopter les comportements de protection. Valoriser toutes les interventions • Explication du protocole nécessaire
Mesures d'aide <ul style="list-style-type: none"> ➢ Identification et prise de conscience des comportements intimidants ou violents ➢ Apprentissage du comportement approprié ➢ Explication des conséquences en cas de récidive ➢ Rétablissement (réparation) ➢ Restriction de contact avec la victime au besoin 	Mesures d'aide <ul style="list-style-type: none"> ➢ Identification et prise de conscience des comportements et des émotions vécues lors de situations d'intimidation ➢ Au besoin, rencontres subséquentes par la TES pour mettre en place des stratégies pour outiller l'élève ➢ Mesures de protection. 	

2 ^e récidive		
Élèves en tort	Victimes	Témoins
Interventions / conséquences <ul style="list-style-type: none"> ➢ TES informe les parents ➢ Direction, titulaire et la TES rencontrent l'élève ➢ Fiche et dossier manquement grave ➢ Suspension de 2 journées à l'interne (reprise du travail) 	Interventions / conséquences <ul style="list-style-type: none"> ➢ Titulaire informe les parents ➢ Titulaire et la TES rencontrent l'élève pour les mesures d'aide 	Témoins <ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec l'élève ou les élèves (enseignant ou éducatrice ou TES ou direction) : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'événement • Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions • Sensibiliser vs l'intimidation • Faire la différence en dénoncer et rapporter • Conscientiser sur leur pouvoir d'intervention et les inviter à intervenir et à adopter les comportements de protection. Valoriser toutes les interventions • Explication du protocole si nécessaire
Mesures d'aide <ul style="list-style-type: none"> ➢ Restriction de contacts avec la ou les victimes ➢ Explication des conséquences en cas de récidive ➢ Mise en place de moyens personnalisés pour aider l'élève ➢ Rétablissement (réparation) 	Mesures d'aide <ul style="list-style-type: none"> ➢ Suivi ponctuel ➢ Mise en place de moyens personnalisés pour aider l'élève 	

3 ^e récidive		
Élèves en tort	Victimes	Témoins
Interventions / conséquences <ul style="list-style-type: none"> ➢ TES informe les parents ➢ Direction, titulaire et TES rencontrent l'élève et les parents ➢ Fiche et dossier manquement grave ➢ Suspension de 1 journée à la maison et une journée à l'interne pour une réintégration progressive dans sa classe ➢ Reprise du travail 	Interventions / conséquences <ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec les parents et l'équipe-école 	Témoins <ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec l'élève ou les élèves (enseignant ou éducatrice ou TES ou direction) : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'événement • Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions • Sensibiliser vs l'intimidation • Faire la différence en dénoncer et rapporter • Conscientiser sur leur pouvoir d'intervention et les inviter à intervenir et à adopter les comportements de protection. Valoriser toutes les interventions • Explication du protocole si nécessaire
Mesures d'aide <ul style="list-style-type: none"> ➢ Restriction de contacts avec la ou les victimes ➢ Explication des conséquences en cas de récidive ➢ Mise en place de moyens personnalisés pour aider l'élève ➢ Possibilité d'intervention par le policier-éducateur ➢ Rétablissement (réparation) ➢ Activité à préparer par l'élève en lien avec la violence et l'intimidation 	Mesures d'aide <ul style="list-style-type: none"> ➢ Suivi régulier ➢ Plan de protection personnalisé ➢ Référence aux services complémentaires 	

*Réparation : Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'intimidateur. La réparation n'est pas toujours en lien avec la victime.

N.B. En tout temps, la direction de l'école peut prendre la décision d'adapter les conséquences et la suspension selon la gravité de la situation. Tant que l'élève en tort n'a pas été rencontré par les intervenants prévus dans le protocole (délais variables selon les disponibilités), l'élève ne réintègre pas sa classe régulière. Pendant une suspension à l'interne (école ou service de garde), l'élève est en interdit de contact avec la victime en tout temps (école et service de garde). L'élève sera donc changé de groupe si nécessaire (à l'école ou au service de garde) et ses récréations seront à l'intérieur. La direction générale de la CSDPS sera informée de toute situation de violence ou d'intimidation. De plus, à tout moment, le parent et l'élève peuvent porter plainte à la police.